



Qui peut être « *contact à risque* » dans un mode d'accueil du jeune enfant ?

Masques de protection validés dans le cadre d'un accueil de jeunes enfants :

- masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor
- masque à usage médical (type chirurgical).

Les masques grand public ne répondant pas aux spécifications de la catégorie 1 de l'Afnor ne sont pas recommandés pour les professionnels au contact des enfants.

Concernant les professionnels :

N'a a priori pas à être identifié contact à risque :

- ✓ Le professionnel ayant travaillé auprès d'un professionnel Covid+ dès lors que lui-même **OU** le professionnel Covid+ portaient des masques de protection chirurgicaux ou masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologuée par la Direction générale de l'armement.
- ✓ Le professionnel ayant travaillé auprès d'un professionnel Covid+ dès lors que lui-même **ET** le professionnel Covid+ portaient un masque grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 2, ou pour lequel la catégorie AFNOR n'est pas connue.
- ✓ Le professionnel ayant travaillé auprès d'un enfant Covid+ dès lors que lui-même portait en permanence un masque de protection (Grand public de catégorie 1 ou chirurgical).

Dans toutes les autres situations, le professionnel peut être contact à risque. Une évaluation du niveau de risque du contact est réalisée (par l'ARS).

Concernant les enfants

N'a a priori pas à être identifié contact à risque :

- ✓ L'enfant ayant été accueilli par un professionnel Covid+ qui portait en permanence un masque de protection ;
- ✓ L'enfant ayant été accueilli avec un enfant Covid+, à l'exception de la situation où trois enfants d'une même unité d'accueil (de fratries ou de foyers différents) seraient positifs au Covid19 sur une période de 7 jours (dans ce cas précis, tous les enfants doivent être considérés contacts à risque).



Dans toutes les autres situations, l'enfant peut être contact à risque. Une évaluation du niveau de risque du contact est réalisée.

Concernant les parents et autres adultes
--

Est susceptible d'être identifié comme contact à risque :

- ✓ Tout parent ou autre adulte ayant été présent dans le lieu d'accueil d'un enfant Covid+ sans porter en permanence un masque de protection chirurgical (ex. conjoint d'un assistant maternel) ;
- ✓ Tout parent ou autre adulte ayant été en contact à risque avec un professionnel ou un parent Covid+, selon la définition du contact à risque de Santé Publique France.

N.B. : un contact est jugé à risque s'il est de moins d'un mètre, quelle que soit la durée (biberon, aide à la prise du repas, change, discussion à l'arrivée au travail, etc) ou si les personnes ont partagé un espace confiné (salle de pause, covoiturage, vestiaire) pendant au moins 15min consécutives ou cumulées sur 24h

ET n'ayant pas été en mesure de mettre en œuvre une protection efficace pendant toute la durée du contact (masque chirurgical entre adultes ou grand public de catégorie 1 entre adultes/enfants).

N.B. : Autour d'un cas confirmé et symptomatique, la recherche des personnes contacts à risque se fait parmi les personnes ayant été en contact jusqu'à 48h avant l'apparition des symptômes et jusqu'à l'isolement strict du cas. Autour d'un cas confirmé mais asymptomatique (cas détecté lors d'un dépistage élargi par exemple), la recherche des personnes contacts à risque se fait parmi celles ayant été en contact jusqu'à 7 jours avant la date du test RT-PCR positif et jusqu'à l'isolement strict du cas.